

Mairie de
LEZARDRIEUX
Côtes d'Armor

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le quatre mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 27 avril 2017

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Chantal LE GRATIET, Michel LE GRAND, Annyvonne LE COQ, Corinne SCHUCHARD

Absente : Marion SICOT

Absente excusée : Camille GEFFROY

Procurations : Rémy TOULLIC à Loïc GUILLOU,
Joël LE BIHAN à Catherine LOCKWOOD,
Armelle ANDRÉ à Annyvonne LE COQ

Nombre de conseillers : En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 16

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Était également présente : Sylvie BRIAND - Secrétaire Générale.

Départ de Corinne SCHUCHARD à 20 heures 30

Procurations : Rémy TOULLIC à Loïc GUILLOU,
Joël LE BIHAN à Catherine LOCKWOOD,
Armelle ANDRÉ à Annyvonne LE COQ
Corinne SCHUCHARD à Michel LE GRAND

Nombre de conseillers : En exercice : 18 Présents : 12 Votants : 16

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour : « Régularisation de l'emprise de l'ancienne voie ferrée ». Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de délibérer sur ce sujet.

2017-05-01- ADOPTION DU PROCÈS -VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2017

Le procès-verbal de la séance du 06 avril dernier est adopté à l'unanimité.

2017-05-02-SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Loïc CORDON

Le 28 mars dernier, la Commission des Finances, Tourisme, Infrastructures – Urbanisme – Environnement s’est réunie et a examiné les demandes de subvention.

Après avoir entendu l’avis de la commission, le Conseil Municipal, à l’unanimité décide d’arrêter la liste des subventions communales comme suit :

Associations Sportives Communales	Dénomination association	2017
	Tennis club	1 000,00 €
	Tireurs sportifs trieux	200,00 €
	Gym club trieux	400,00 €
	Avirons du Trieux	835,00 €
Budget port	Avirons du Trieux	200,00 €
	Vol Indoor	200,00 €
	USTLP	3 500,00 €
	Amicale des chasseurs	300,00 €
<i>Sur production des justificatifs</i>	Amicale des chasseurs- Bracelets	100,00 €
	Chemins et Patrimoines	500,00 €
TOTAL BUDGET COMMUNE		7 035,00 €
Associations Sportives hors commune 5 € enfant	Goëlo judo club	35,00 €
	Athlétisme Paimpol	45,00 €
	CSAL Paimpol Handball	40,00 €
	Club nautique Pontrivien	35,00 €
	UGSEL – St Joseph	120,00 €
	UNSS – Kéraoul	20,00 €
	Cirque en flotte	60,00 €
TOTAL BUDGET COMMUNE		355,00 €
Associations culturelles communales	Bibliothèque pour tous	1 000,00 €
	Les pipelettes	150,00 €
	Trieux Tonic Blues	1 800,00 €
	Sonerien An Trev	400,00 €
	Amis Chapelle Saint Maturin	400,00 €
	Amicale employés communaux	1 300,00 €
	Patchwork	150,00 €
	Comité jumelage	1 000,00 €
	Club de l' Amitié	350,00 €
TOTAL BUDGET COMMUNE		6 550,00 €
Associations culturelles hors commune	Cercle d'histoire et d'archéologie	50,00 €
	Centre culturel Ernest Renan	40,00 €
	Asso Temps danse Pleubian	
TOTAL BUDGET COMMUNE		90,00 €
	Dénomination association	2017
Associations éducatives communales	Parents élèves Lézardrieux	700,00 €
TOTAL BUDGET COMMUNE		700,00 €
Associations éducatives hors commune 10€ enfant	Foyer socio éducatif Chombard	120,00 €
	Foyer socio éducatif St-Joseph	120,00 €
	CFA 22	30,00 €
30 € apprenti	CFA 44	0,00 €
	Chambre métiers et artisanat	90,00 €
TOTAL BUDGET COMMUNE		360,00 €
Associations domaine maritime	SNSM Pleubian	100,00 €
	SNSM Ploubazlanec	200,00 €
Budget port	SNSM Ploubazlanec	320,00 €
TOTAL BUDGET COMMUNE		300,00 €
Association Diverse communale	Donneurs de sang	250,00 €
TOTAL BUDGET COMMUNE		250,00 €
Associations patriotiques	FNACA	300,00 €
	Médailleurs militaires	50,00 €
	Officiers mariniers	50,00 €
	Cols bleus	50,00 €
	Pensionnés marine marchande	50,00 €
	Amicale mémorial américain	30,00 €
TOTAL BUDGET COMMUNE		530,00 €
Associations Diverses hors commune	Protection civile	30,00 €
	Label villages fleuris	200,00 €
	CAUE	165,00 €
	UNICEF – urgence Haïti	0,00 €
TOTAL BUDGET COMMUNE		395,00 €
TOTAL SUBVENTIONS COMMUNE		16 565,00 €
TOTAL SUBVENTIONS PORT		520,00 €

2017-05-03-APPROBATION DU RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Rapporteur :M. Loïc CORDON

Le Conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'Eau N°92-3 du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R 153-8,

Vu les articles L 123-1 et R 123-23et suivants du code de l'environnement,

Vu la délibération du 1er décembre 2016 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la Commune de Lézardrieux,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au schéma directeur d'assainissement pluvial et au schéma directeur des eaux usées de Lézardrieux,

Vu les pièces du dossier relatif aux Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et Schéma directeur des Eaux Usées soumis à l'Enquête Publique,

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif,

CONSIDERANT qu'au terme des articles L2224-8 et R2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Lézardrieux a par délibération en date 1er décembre 2017 approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et schéma directeur d'assainissement pluvial,

L'enquête publique s'est déroulée du 06 février 2017 au 09 mars 2017 pour une durée de 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a, en date du 03 avril 2017, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable :

- à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique,
- à l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement pluvial,

assorti de trois recommandations concernant le zonage d'assainissement :

- Que des études de sol soient de nouveau effectuées afin que la parcelle A815, très proche d'une habitation, ne soit pas la seule possibilités, même si pour la commune le problème foncier se pose,
- Que le choix arrêté pour la micro station de traitement soit la mieux adaptée au contexte environnemental, (proximité des habitations qui peut engendrer une dépréciation foncière des biens, nuisances)
- Qu'un aménagement paysager puisse intégrer ce projet dans son environnement.

Considérant que les modifications apportées au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

M. CORDON rappelle que le zonage d'assainissement pluvial répond au souci de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi qu'à la préservation de l'environnement. Le développement de l'urbanisation a pour effet de modifier le régime de l'écoulement des eaux en augmentant l'imperméabilisation, créant ainsi des risques d'inondations plus importants. Le zonage pluvial doit ainsi permettre d'assurer la mise en place des modes d'assainissement pluvial les mieux adaptés au contexte local et au besoin du milieu naturel, et il constitue également un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

-d'approuver le zonage assainissement des eaux usées et schéma directeur d'assainissement pluvial et les notices associées tels qu'ils sont joints en annexes,

-d'informer que conformément aux articles R123-18 , R123-19 , R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.

- d'informer que le zonage d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvés seront à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture.

- de donner pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux usées et schéma directeur d'assainissement pluvial.

- de dire que le présent zonage d' assainissement des eaux usées et le schéma directeur d'assainissement pluvial seront annexés au PLU.

2017-05-04- CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Rapporteur : M. le Maire

Certains bureaux de poste, comme celui de la commune de Lézardrieux, présentent un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion. C'est pourquoi, LA POSTE propose de conclure avec la commune une convention pour la gestion d'une Agence Postale Communale.

Cette convention s'inscrit dans un projet de mutualisation.

Il nous est donc proposé d'autoriser le Maire à conclure une convention, ci-jointe, ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune de Lézardrieux qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Adresse – 23 Place du Centre 22740 LEZARDRIEUX
- Horaires d'ouverture :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
matin	8h30 12h	8h30 12h	8h30 12h	8h30 12h	8h30 12h	9h 12h
après-midi						

- Une indemnité mensuelle de 1 005 euros en 2017, dont la revalorisation est validée, chaque année, par l'Observatoire National de la Présence Postale, composé de représentants de l'Association des Maires de France, de la Commission Supérieure des Services Publics des Postes et des Communications Électroniques, de l'État et de La Poste, en fonction du dernier indice des prix à la consommation connu.

Après avoir entendu, l'avis des commissions Finances, Infrastructures – Urbanisme – Environnement et Personnel réunies le 26 avril 2017, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, une abstention (Corinne SCHUCHARD) :

- décide de conclure avec LA POSTE la convention ci jointe,

- mandate le Maire à signer la convention, en vue de la transformation du point poste en Agence Postale Communale, conformément au modèle annexé à la présente et de prendre tous les contacts utiles à cet effet.

2017-05-05- ESPACE INTERGENERATIONNEL:EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet d'extension de l'éclairage public de l'espace intergénérationnel – rue de la Libération à LÉZARDRIEUX, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif H.T. de 13 100,00 €.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen de marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

2017-05-06- CRÉATION D'UN BLOC SANITAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M . CORDON Loïc

Suite au recrutement comme chef jardinier de Mme Johanna LEMOINE, il est impératif de créer un nouveau bloc sanitaire, dédié au personnel féminin, aux services techniques.

Nous avons fait appel au bureau d'études de LTC qui nous a établi un plan du bloc sanitaire comprenant, une douche, un W.C., un vestiaire avec lavabo et miroir.

Mme Johanna LEMOINE a donné son accord à cette disposition.

Il a été recherché une entreprise générale pouvant effectuer l'ensemble des travaux et réaliser rapidement cet équipement en minimisant les coûts d'investissement.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées. Seule l'entreprise Goëlo décapage de Pleudaniel a présenté une offre comprenant l'ensemble des travaux :

- Fournitures diverses : 168,07 €
- Fourniture carrelage et faïence : 915 €
- Fournitures électricité, chauffe-eau, etc.. : 2597,88
- Création de la structure en panneau canadien, place, portes, diverses fournitures et main d'œuvre (sous-traitance Isostyle de Pleudaniel) : 5 000€
- Main d'œuvre et réseau : 2850 €

Les commissions infrastructures- urbanisme – environnement, personnel et finances réunies le 26 avril dernier proposent au conseil municipal de confier la création d'un bloc sanitaire aux services techniques à l'entreprise Goëlo décapage de Pleudaniel pour un montant T.T.C. de 13 837, 14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confier la création d'un bloc sanitaire aux services techniques à l'entreprise Goëlo décapage de Pleudaniel pour un montant HT de 11 530,95 € soit TTC 13 837, 14 €.

2017-05-07- RÉFECTION DU VITRAIL DE LA CHAPELLE DE KERMOUSTER

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Le vitrail situé au dessus du retable de la chapelle de Kermouster est particulièrement dégradé. Lors de la visite de la chapelle le 8 décembre 2016, Mesdames **Robert**, conservatrice des antiquités et des objets d'arts au conseil départemental des Côtes d'Armor et **Jablonski**, conservatrice des monuments historiques, ont estimé qu'une réhabilitation urgente est impérative.

En outre, dans le cadre de cette réhabilitation, la partie du retable doit être démontée. Ce retable étant inscrit sur la liste des objets classés, ce travail ne peut être réalisé que par une entreprise agréée.

Nous avons contacté deux vitraillistes. Une seule offre a été reçue.

OBJET	ARTISAN	HT	TTC	
Dépose et repose retable	Coréum	626,00 €	751,20 €	
Restauration vitrail	Julien Lannou	3 725,50 €	3 725,50 €	Franchise TVA
Réseau de barlotière	Marius Henry	1 463,16 €	1 755,79 €	
	TOTAL	5 814,66 €	6 232,49 €	

Les commissions infrastructures- urbanisme – environnement, personnel et finances réunies le 26 avril dernier proposent au conseil municipal de restaurer ce vitrail conformément aux devis détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis présenté.

2017-05-08- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique qu'une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	15 €	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	25 €	Solde

Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives :

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide à titre expérimental pour l'année 2017 :

- de favoriser la destruction des nids de Frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,
- de solliciter le versement d'un fonds de concours à LTC pour la destruction des nids de Frelons asiatiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- de préciser que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2017 (Imputation - 6042 : prestation de service).

Départ de Corinne SCHUCHARD à 20 heures 30minutes.

2017-05-09- CONVENTION DE CONCESSION DE 16 PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING PUBLIC DU PORT ENTRE LA SCI DU PORT ET LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.123-1-12 du code de l'urbanisme,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-2,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Lézardrieux approuvé le 1er décembre 2016 et notamment les articles UP 3 et 11 de son règlement,

CONSIDERANT que la SCI du Port a déposé en date du 06 mars 2017 une déclaration préalable portant sur le changement de destination du bâtiment concerné sis 33 rue du Port et cadastrée section C 863 , 1966, 1963.

CONSIDERANT que le projet génère un besoin de 16 places de stationnement en application des articles UP 3 et UP 11 du règlement du plan local d'urbanisme approuvé le 1er décembre 2016,

CONSIDERANT que compte-tenu de l'emprise et de la configuration du terrain, la SCI du Port n'a pas la possibilité de réaliser ces places de stationnement et sollicite auprès de la commune une concession à long terme des places manquantes sur le parking public de stationnement situé au Prostern en face du bâtiment concerné, en application de l'article L. 123-1-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation du domaine public ne peut être que précaire et révocable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de consentir à la SCI du Port une concession de 16 places de stationnement, non nominatives, à titre précaire et révocable, sur le parking public du Prostern face au bâtiment concerné pour une durée de 15 ans, d'un montant annuel de 50 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération.

2017-05-10- REAMENAGEMENT TERRESTRE ET MARITIME DU PORT DE PLAISANCE – AVENANT N°4

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal son exposé :

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération d'extension du Port de Plaisance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 2 abstentions (Annyvonne LE COQ et Armelle ANDRÉ) :

- de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération marché de maîtrise d'oeuvre de l'extension du Port de Lézardrieux.

Attributaire : Groupement SAFEGE ZA du Pontay – SAINT GREGOIRE (Ille et Vilaine)

Montant initial du marché : 887 000 € HT

Avenant n° 1 - montant : 902 000 € HT

Avenant n° 2 – montant : 778 284 € HT

Avenant n° 3 – montant : 813 922 € HT (partie terrestre : 772 724,11 € - partie maritime : 41 197,89 € HT)

Avenant n°4 – montant : 816 722 € HT (partie terrestre : 775 524,11 € - partie maritime : 41 197,89 € HT).

Objet : Marché de maîtrise d'oeuvre du réaménagement terrestre et maritime du Port de Plaisance de Lézardrieux

L'objectif de cet avenant n°4 est de procéder à l'ajustement du contrat de maîtrise d'oeuvre afin de modifier le nombre de places de parking sur la partie terrestre au niveau de la zone badgée.

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2017-05-11- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX AU PORT DE PLAISANCE ET LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA MER

Rapporteur : Thierry BUZULIER

Mr BUZULIER informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune de Lézardrieux pour les travaux d'extension du port de plaisance de Lézardrieux : avenant n°2. Cet avenant a pour objet de redéfinir le montant du marché du groupement SAFEGE ainsi que le coût total de l'opération de 3 791 450 € HT qui est établi comme suit :

- ménagement de l'espace maritime : 1 590 000 € HT
- aménagements urbains : 1 146 000 € HT
- Maison de la mer : 1 055 450 € HT

La commission Développement plaisance et maritime réunie le 29 mars a proposé à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune de Lézardrieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et 2 abstentions (Annyvonne LE COQ et Armelle ANDRÉ) décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à cette convention, dès la validation par M. le Président de Lannion Trégor Communauté.

2017-05-12- PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DE L'EXTENSION DU PORT

Mr BUZULIER a présenté aux membres de la Commission du port et finances l'avant projet, les plans de la capitainerie, les coupes et l'estimation détaillée du coût des travaux -aménagement maritime et urbain.

Après avoir étudié tous les documents remis par SAFEGE, cette commission propose à l'unanimité que cet avant-projet soit validé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le montant estimé des travaux est de 3 791 450 € HT à savoir :

- aménagement de l'espace maritime : 1 590 000 € HT

- aménagements urbains : 1 146 000 € HT
- Maison de la mer : 1 055 450 € HT

Afin de conserver l'auto-financement du port, il a été décidé que les travaux seront réalisés en deux phases :

- la maison de la mer et les aménagements urbains
- l'aménagement de l'espace maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 2 contre (Annyvonne LE COQ et Armelle ANDRÉ) de valider l'AVP pour 3 791 450 € HT.

Madame LE COQ considère que les réunions de la commission des Infrastructures portuaires ont toujours été des réunions d'information, de présentation du projet mais en aucun cas des réunions de concertation ou des réunions de travail. L'esthétique du bâtiment n'a jamais été travaillée par cette commission. M BUZULIER explique que l'architecte a remis un projet en fonction d'un cahier des charges qui lui a été remis en tenant compte de ce qu'est aujourd'hui un port moderne.

M le Maire rajoute que cette commission est très souvent réunie et saisie de tous les points à l'ordre du jour de ce conseil. Mme LE COQ n'a pas manifesté lors de ces réunions un quelconque désaccord. M le Maire précise également que l'aménagement de réaménagement terrestre et maritime du port de Plaisance était à l'ordre du jour de la commission générale du 27 mars 2017, commission qui s'est prononcée sur les modifications à y apporter.

2017-05-13- CONSEIL PORTUAIRE : RENOUELEMENT DES CONSEILS PORTUAIRES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique que les mandats des membres composant les Conseils portuaires départementaux pour la période 2012 à 2017 arrivent à échéance le 15 juin de cette année. Il est nécessaire de procéder au renouvellement de ces instances et de prendre de nouveaux arrêtés fixant la composition de ces conseils pour la période 2017-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner :

- Représentant de la Commune « siège du Port » :

M. Thierry BUZULIER : titulaire

Mme Chantal LE GRATIET : suppléante

- Représentant de la commune en qualité de « Concessionnaire »,

M. Joël LE BIHAN : titulaire

M. Dominique GUEGO : suppléant

- Représentant du personnel du concessionnaire plaisance,

M. CALLIOT Thierry : titulaire

M. PARANTHOEN Olivier : suppléant

2017-05-14- CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL

Rapporteur : Thierry BUZULIER

Monsieur BUZULIER donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'utilisation des installations portuaires Commune/Eulalie.

En effet, le bateau « Eulalie » utilise fréquemment nos infrastructures portuaires pour embarquer et débarquer des passagers. Les rapports entre le port et les usagers sont définis chaque année. Ils ne doivent pas y déroger et s'acquitter du tarif qui est fixé pour stationner au port. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention Commune/Eulalie du 1er juin 2017 au 31 mai 2018.

2017-05-15- VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 2 contre (Annyvonne LE COQ et Armelle ANDRÉ) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire selon le barème officiel, soit en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une population de 1000 à 3 499 habitants.

2017-05-16- VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 2 contre (Annyvonne LE COQ et Armelle ANDRÉ) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon le barème officiel soit en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une population de 1 000 à 3 499 habitants.

2017-05-17- DESIGNATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Rapporteur : M. le Maire

Suite au départ de Simon BREARD, employé aux Services techniques de la commune et chargé de la Mise en œuvre des règles d'hygiène et de Sécurité, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouvel assistant de prévention .

Un assistant de prévention (anciennement :agent chargé de la Mise en œuvre des règles d'hygiène et de Sécurité art.4 du décret 85-603 modifié) est désigné par l'autorité territoriale. Il l'assiste et le conseille dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention de risques en vue de prévenir les dangers, améliorer les méthodes de travail, faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité, veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer Yvan DUDAL, Assistant de prévention.

2017-05-18-REMUNERATION DES STAGIAIRES

Rapporteur : M. le Maire

Mme Mélanie COLIN effectue un stage de 11 semaines (soit 385 h) à la mairie de Lézardrieux, dans le cadre d'une licence professionnelle du 16 janvier 2017 au 22 mai 2017 et du 12 au 23 juin 2017.

Son stage est porté sur les ressources humaines :

Plan de formation,

Réalisation des fiches de Poste,

Gestion administrative du personnel.

La nouvelle réglementation prévoit la gratification des stagiaires : le montant versé correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (554,40 €).

Le conseil d'administration du centre de gestion du 22 a pris la décision de rembourser aux collectivités cette gratification.

La gratification s'élèvera à $3€60 \times 7h \times 55 \text{ jours} = 1\ 386,00 \text{ €}$ et doit être versée mensuellement conformément à la nouvelle réglementation.

Il est proposé d'approuver le versement d'une gratification de 1 386,00 € à Mme Mélanie COLIN, stagiaire en licence Professionnelle et le remboursement de cette indemnité, à la commune de Lézardrieux, par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le versement d'une gratification de stage de 1 386,00 € à Mme Mélanie COLIN et son remboursement par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

2017-05-19 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et

notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R D F F 14 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 5 mai 2015,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 avril 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Lézardrieux, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune de Lézardrieux,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera

librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- ◆ la prime de fonction et de résultats (PFR),
- ◆ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ◆ l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ◆ l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- ◆ la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- ◆ l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- ◆ la prime de fonction informatique

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- ◆ **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- ◆ **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- ◆ **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel .

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Formation suivie ;
- etc...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

◆ Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 2	<i>Direction adjointe, responsable de plusieurs services</i>	32 130 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	16 015 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Fonctions d'accueil</i>	10 800 €

◆ Filière technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents polyvalents du service technique</i>	10 800 €

◆ Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 90^{ème} jour d'absence

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, de congé pour maladie professionnel ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants : L'investissement

- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N*.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

♦ Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 2	<i>Direction adjointe, responsable de plusieurs services.....</i>	5 670 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.....</i>	2 185 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe.....</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Fonctions d'accueil.....</i>	1 200 €

◆ Filière technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents polyvalents du service technique</i>	1 200 €

◆ Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution.....</i>	1 200 €

MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1er juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus

- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2017-05-20- AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT 2018-2023 DE LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui est un document stratégique de programmation sur 6 ans, qui inclut l'ensemble de la politique communautaire de l'habitat : parc public, parc privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Par délibération en date du 16 janvier 2014, Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat et a demandé la prorogation de son PLH 2008-2013 jusqu'à l'adoption de ce nouveau programme.

Lors de sa séance du 29 septembre 2015, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a validé le diagnostic et les orientations de ce Programme Local de l'Habitat.

Considérant les projets de fusion avec la Communauté de Communes du Centre Trégor au 1er janvier 2015 et avec les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017, il a été décidé d'intégrer ces nouveaux territoires dans le travail entrepris et de reporter l'arrêt du PLH en 2017, afin qu'il soit voté par la nouvelle intercommunalité.

Lors de sa séance du 17 janvier 2017, le conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité a validé les diagnostics réalisés en 2015-2016 sur Lannion-Trégor Communauté et sur les Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux et a validé les grandes orientations stratégiques qui ressortaient de ces diagnostics.

A l'issue de cette phase de diagnostics et en s'appuyant sur la concertation élargie menée avec l'ensemble des acteurs de l'habitat du territoire et les communes, ont été élaborés :

- un projet de document d'orientations, fixant les objectifs permettant à l'EPCI et aux communes de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logements des habitants.
- un projet de programme d'actions thématique regroupant 22 fiches-actions et précisant les moyens financiers, humains et partenariaux à mettre en œuvre.

Le Projet de PLH 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté est ambitieux et volontariste, avec notamment un axe fort, la réhabilitation du parc ancien et la revitalisation des centres-villes / centres-bourgs.

Il tient compte dans ses objectifs de production de logements des perspectives dynamiques de développement du territoire (reprise de l'emploi dans les grands groupes, les PME/TPE, projets de diversification en agroalimentaire/agriculture...), et se fonde sur une vision globale de développement du territoire à l'échelle des 6 prochaines années, même si l'exercice impose une déclinaison locale.

Il projette de mettre un arrêt au développement du phénomène de vacance des logements, observé en particulier en centre-ville / centre-bourg, et de contenir le taux de ces logements vacants à 7,5 % du parc sur les 6 années.

Le bilan triennal, réalisé en 2020, permettra notamment de mesurer la pertinence de ce scénario de développement retenu et de corriger éventuellement les objectifs de production de logements.

L'engagement financier de Lannion-Trégor Communauté, s'élevant à plus de 1 500 000 € par an, est conséquent.

Cette ambition se traduit opérationnellement dans les 22 actions du programme, décliné en 5 axes :

- Placer le parc ancien au cœur du PLH
- Conforter la place de l'habitat social
- Répondre aux besoins des populations spécifiques
- Avoir une politique foncière adaptée
- Faire vivre le PLH

Cette ambition et sa traduction, le programme d'actions, est au service du développement de l'ensemble du territoire et des 60 communes qui le compose, et permettra de mettre en œuvre des réponses fortes aux enjeux identifiés en matière d'habitat.

Ce projet de PLH 2018-2023 a été construit dans une démarche partenariale. Des temps d'échanges réguliers avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat (associations, bailleurs sociaux, notaires, agences immobilières, ...), les services de l'État ont été organisés tout au long du processus d'élaboration. En particulier :

- Les communes ont été associées pour partager et valider les diagnostics (ateliers de mars 2015, réunions territoriales de juin 2015 et octobre 2016), les objectifs de production de logements et le programme d'actions (ateliers de mars 2016, réunions territoriales de janvier 2016, mai 2016 et février-mars 2017, journée de travail du 8 décembre 2016)
- Les acteurs de l'habitat ont pu faire connaître et partager leurs réflexions dans le cadre de ces mêmes ateliers (mars 2015 et mars 2016), auxquels ils étaient invités, et aussi par la production de contributions (réponses à des questionnaires).

Son élaboration s'est également nourrie de l'évaluation du PLH 2008-2013 prorogé jusqu'en 2016.

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants
- VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 janvier 2014 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de la Communauté de Communes du Haut Trégor en date du 5 mars 2015 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux en date du 17 mars 2016 engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 janvier 2017 validant les diagnostics réalisés à l'échelle des territoires de Lannion-Trégor Communauté, des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la presqu'île de Lézardrieux et validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat
- VU** La délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 avril 2017 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023
- CONSIDERANT** Que conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune de Lézardrieux doit émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ci-annexé.

2017-05-21- VENTE DE BOIS AU PROFIT DU C.C.A.S.

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Monsieur CORDON informe le Conseil Municipal que l'entreprise Savéan & fils a procédé à l'élagage et l'abattage de certains arbres dans le bois communal bordant les propriétés situées rue du Port. Compte tenu de sa localisation, l'accès et l'évacuation de ce chantier, par le bois de Lan Goc seront particulièrement difficiles.

Pour éviter la perte de ce bois et dégager l'espace, il est intéressant de proposer celui-ci à la vente aux particuliers.

Afin de vendre ce bois, il est proposé :

- d'en informer la population, l'information sera diffusée à l'affichage en mairie, sur le site internet communal, dans les journaux et sur le bulletin communal.
- de proposer une visite du chantier aux éventuels acquéreurs (date à déterminer),
- ceux-ci seront invités à remettre leur offre sous plis cachetés en mairie (date fin à déterminer),
- dans cette offre, les éventuels acquéreurs s'engagent à respecter les lieux et à enlever la totalité du bois d'élagage y compris les branchages avant le 1er avril 2018.

- la commission d'ouverture des plis se réunira pour désigner la meilleure offre,
- cette vente se fera au profit du budget du C.C.A.S.

Les commissions infrastructures- urbanisme – environnement, personnel et finances réunies le 26 avril dernier proposent au conseil municipal de valider ces modalités concernant la vente de ces bois d'élagage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de donner son accord pour procéder à la vente de ce bois au profit du C.C.A.S. et valider les modalités présentées.

2017-05-22- REGULARISATION DE L'EMPRISE DE L'ANCIENNE VOIE FERREE

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 4 avril 2002, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décidait de procéder à la vente de l'emprise de l'ancienne voie ferrée qui partage de nombreuses parcelles.

Les propriétaires concernés n'avaient pas donné suite. Cependant, ces régularisation s'avèrent aujourd'hui indispensables, les propriétaires rencontrant des difficultés lors de ventes, de successions ou demandes de permis de construire.

Dans un soucis d'équité, la Commune envisage de vendre l'emprise de l'ancienne voie de chemin de fer à tous les propriétaires dont les parcelles sont partagées par cette emprise ou bordées par celle-ci, au prix de 2,00 € le m².

Il s'agit de l'emprise cadastrée :

- 1) 2719 qui partage les propriétés 25 et 3025 appartenant à M. Gilbert CARRIOU
26 et 3023 appartenant à M. CARRIOU Gilles
- 2) 2721 qui partage les propriétés 395 et 33 appartenant à M. LE LAY Gildas
- 2) 2108 qui partage les propriétés 3008 et 374 appartenant à M. LE LAY Jean-Claude
- 3) 2383 qui partage les propriétés 322 et 331 appartenant à M. LE BERRE Vincent.
232 appartenant à Mme HAMON Marie
- 4) 3014 qui partage les propriétés 308 et 3012 appartenant à Mme LE BROUSTER Caroline
- 5) 1617 qui borde la propriété 2519 appartenant à M. L ANHOEN Guy
- 6) 3015-3016 qui bordent la propriété 3017 appartenant à M. LE LAY Gildas

7) 2171 qui borde la propriété 323 appartenant à Mme HAMON Maries

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de fixer à 2€ le prix du m², que les frais notariés et de géomètre seront à la charge des acquéreurs,

-d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions à cet effet, à poursuivre la procédure et à signer tous les actes.

2017-05-23 - INFORMATIONS DIVERSES

Cérémonie du 08 mai 2017

Élections présidentielles : 07 mai 2017

Élections législatives les 11 et 18 juin 2017

Repas des anciens le dimanche 4 juin 2017.

Séance levée à 21 h45